

# REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

- **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour but de définir le rôle et le fonctionnement de la garderie périscolaire ; l'utilisation du service suppose l'acceptation du présent règlement,

- **Article 2 : Rôle**

La garderie périscolaire est un service municipal ouvert à tous les enfants scolarisés à Revonnas à partir de la petite section de maternelle.

- **Article 3 : Fonctionnement**

La garderie le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h à 18h30

Les enfants sont accompagnés et récupérés dans les locaux. Toute sortie est définitive.

Les enfants doivent être inscrits au préalable sur le site <http://www.logicielcantine.fr/revonnas>

Pour ce faire, un identifiant et un code d'accès est fourni avant la rentrée scolaire.

L'inscription est possible jusqu'à la veille avant 18h.

Le coût du service est facturé mensuellement à terme échu, suivant le tarif fixé par le conseil municipal, révisé chaque année.

**En cas d'imprévu, les animatrices sont joignables au 04.74.47.02.77 pendant les horaires d'ouverture du service.**

- **Article 4 : Discipline**

L'enfant doit se montrer poli en geste et en parole et respectueux, tant vis à vis des adultes que des autres enfants. Il doit se comporter correctement et prendre soin du matériel.

- **Article 5 : Sanctions**

Tout élève qui, par son comportement, perturberait le bon fonctionnement du service de manière répétée, sera dans un premier temps convoqué par le Maire avec ses parents.

En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement puis définitivement de la garderie.